



République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
UCEL - Commune

-
-

Procès verbal de séance

Le lundi 21 juillet 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de Marc SOUTEYRAND.

Présents : Marc SOUTEYRAND, François SOULAVIE, Patricia DONDEY, David BOURGEOIS, Christian GANDON, Thierry ARNAUD, Geneviève TROUILLAT, Joël BOYER, Françoise MAYRAS, Nathalie DALLARD, Léa TISSIER, Mélissa NURY

Représentés : Marie-Claude BANNIER représentée par David BOURGEOIS, Cyrille AVIAS représenté par Christian GANDON, Anne OLLIER représentée par François SOULAVIE, Thierry MAURIN représenté par Geneviève TROUILLAT

Absents et excusés : Annie CHARROUD, Hervé GIAUFRET

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Patricia DONDEY, est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du conseil municipal du : 21/05/2025

Ce document est approuvé à l'unanimité

Ordre du jour :

- Révision Statutaire du SDE 07
- Révision statutaire du SEBA – Admission de la commune de Montréal
- Révision de tarif de la cantine pour les enfants dans l'obligation d'apporter leur repas
- Délibération pour la constitution d'une servitude suite à la convention entre la société ENEDIS et la Commune de UCEL
- Garantie de rachat des biens acquis par EPORA
- Convention Mise à disposition exceptionnelle d'agent à l'EHPAD le Sandron
- Caution Bancaire pour le l'EHPAD le Sandron
- Délibération d'approbation du Règlement Intérieur du personnel communal
- Délibération sur la participation employeur à la prévoyance santé et maintien de salaire
- Plan de financement – Projet voirie
- Plan de financement – Projet toiture et façades de la mairie
- Décision modificative n°1
- Questions Diverses

Délibérations du conseil :

Modification des statuts du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) (N° D_2025_027)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des L. 5211-20 et L. 5212-7-1;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) ;

Vu la délibération n°1 du 19 mai 2025 du SDE 07 approuvant la modification de ses statuts ;

Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification statutaire a pour objet de répondre à la fois aux changements législatifs intervenus depuis la dernière révision statutaire qui a eu lieu en 2013 ainsi qu'aux attentes des membres présents et futurs ;

Considérant qu'il est désormais proposé aux membres du Syndicat qu'ils puissent lui transférer une nouvelle compétence relative à la gestion de la donnée ;

Considérant que les conditions de transfert et de reprise des compétences du syndicat ont été précisées ;

Considérant que la gouvernance a été modifiée afin d'assurer une représentation sécurisée et équilibrée des membres ;

Considérant qu'il est proposé en modifier la dénomination du Syndicat par « Territoire d'Energie Ardèche » ;

Considérant que ces modifications entreront en vigueur sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5212-7-1 du CGCT ;

Considérant que les dispositions susmentionnées soumettent les modifications statutaires à l'approbation du comité syndical, ainsi qu'à l'accord de la majorité qualifiée des membres du syndicat et que cette majorité qualifiée est satisfaite lorsqu'elle réunit au moins les 2/3 des organes délibérants des membres concernés, représentant plus de la ½ de la population totale de ceux-ci, ou lorsqu'elle réunit la ½ au moins des organes délibérants, représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que les membres du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur la modification des statuts du SDE 07.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- APPROUVE les statuts modifiés du SDE 07 annexés à la présente délibération ;
- INVITE le Maire à notifier la présente délibération au président du SDE 07(Territoire d'Énergie Ardèche) et à la Préfète de l'Ardèche;
- INVITE la Préfète de l'Ardèche à prendre un arrêté fixant les nouveaux statuts au 19 mai 2025 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5212-7-1 du CGCT.

Délibération : adoptée

Révision statutaire du SEBA - Admission de la commune de Montréal (N° D_2025_028)

M. le Maire porte à la connaissance des membres le projet de modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, qui vise principalement à :

- Autoriser la commune de Montréal à adhérer au SEBA pour les compétences assainissements ;
- Corriger quelques erreurs matérielles dans la version des statuts en vigueur ;

- Modifier en conséquence des annexes.

La proposition concernant la commune de Montréal a reçu un avis favorable du Comité syndical du SEBA dans sa séance du 28 avril 2025.

Les autres dispositions sont adaptables sur simple délibération du comité syndical intervenue le 22 avril 2024 lors de la modification de souscription de la commune de Vallon-Pont-d'Arc.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque structure adhérente au Syndicat de délibérer à son tour sur ces propositions dans un délai de trois mois, son avis étant réputé favorable à défaut de délibération-dans ce délai.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, telle que proposée ci-dessus

Délibération : adoptée

Modification du tarif de la garderie de la pause méridienne (N° D_2025_029)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 mars 2024 fixant les tarifs cantine, ainsi que celle du 7 avril 2025 fixant un tarif de garderie du midi pour les enfants présentant des allergies très lourdes qui ne peuvent être garanties par les cuisines du Sandron et dont les parents apportent les repas.

Ce tarif a été fixé à 1.20 €.

Or en 3 mois de mise en place, les demandes ont été grandissantes et le tarif semble bas.

Aussi, il propose de porter ce tarif à 2,00 € durant le temps de midi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** un tarif de 2,00 € pour la garderie de midi,

Délibération : adoptée

Constitution de servitude au profit de la société ENEDIS sur les parcelles cadastrées AA 220 ; AA 11 ; AA 10 (N° D_2025_030)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses dispositions relatives aux servitudes d'utilité publique ;

Vu la convention établie entre la Commune de UCEL et la société ENEDIS relative à l'implantation d'ouvrages électriques sur les parcelles susmentionnées ;

Considérant que la société ENEDIS souhaite établir un acte authentique pour la constitution d'une servitude conforme à ladite convention ;

Considérant que les frais liés à l'établissement de cet acte authentique seront entièrement pris en charge par ENEDIS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

APPROUVE la convention établie avec ENEDIS pour la constitution d'une servitude sur les parcelles cadastrées AA 220, AA 11 et AA 10.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique établi par le notaire, ainsi que tous les documents afférents à la constitution de ladite servitude.

CONFIRME que les frais d'acte relatifs à cette servitude sont à la charge exclusive de la société ENEDIS.
AUTORISE la transmission à la société ENEDIS la copie du titre de propriété des parcelles concernées, ainsi que la présente délibération.

Délibération : adoptée

Garantie de rachat des biens Acquis par EPORA (N° D_2025_031)

Le Maire rappelle la signature d'une convention d'étude et de veille foncière entre la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, la Commune d'Ucel et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA).

Cette convention prévoit l'accompagnement par l'EPORA des deux collectivités dans la mise en œuvre de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain) et du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) sur les quartiers prioritaires de la commune, en menant des études de faisabilité pré-opérationnelles sur des sous-secteurs prioritaires et en se portant acquéreur pour le compte de la commune d'Ucel, d'îlots bâtis à requalifier.

À ce titre l'EPORA est chargé de réaliser les acquisitions foncières sur la Route de la Manufacture Royale et la Route de Vals (quartier prioritaire Centre-Ville).

La commune accompagnée d'EPORA ont mené les négociations pour des acquisitions à l'amiable, ou par voie de préemption, avec les propriétaires des immeubles aux prix indiqués dans le tableau ci-dessous :

N° de parcelles	Adresses	Propriétaires	Prix d'acquisition
AK 61-62	15 route de Vals – RDC – 2 appartements	Consort MERCHAT	110 000 €

Vu la convention qui lie la commune d'Ucel à l'EPORA.

Considérant que l'EPORA intervient pour le compte de la collectivité en amont des opérations prévues par celle-ci afin de requalifier le foncier et de faciliter la mise en œuvre de ses projets ;

Considérant que la commune d'Ucel a sollicité l'EPORA pour se porter acquéreur des biens immobiliers listés ci-dessus,

Considérant que les négociations engagées avec les propriétaires ont abouti à un accord pour un montant de 110 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** l'acquisition par l'EPORA des parcelle AK61 et 62 appartenant aux Consorts MERCHAT
- **CONFIRME** l'engagement de la commune à racheter ce bien immobilier, conformément à la convention, au prix d'acquisition d'EPORA, auquel s'ajouteront les frais annexes de gestion.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Approbation de la convention de mise à disposition d'agents techniques communaux auprès de l'EHPAD du Sandron géré par le CCAS Modalités d'intervention et de tarification (N° D_2025_032)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses dispositions relatives à la mise à disposition de personnel communal ;

Vu les besoins techniques identifiés au sein de l'EHPAD du Sandron, établissement médico-social géré par le Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Ucel ;

Le Maire donne lecture du projet de convention entre la Commune d'Ucel et le CCAS fixant les modalités d'intervention de personnels municipaux au sein de l'établissement susmentionné pour une période déterminée.

Il explique qu'en raison de la période estivale, marquée par une réduction des effectifs, et afin d'assurer une continuité technique indispensable au bon fonctionnement de l'EHPAD du Sandron, il apparaît nécessaire de renforcer temporairement les moyens humains en mobilisant un agent du service technique de la commune. Cette mise à disposition vise à garantir un appui logistique rapide et efficace, particulièrement en cas d'intervention urgente ou ponctuelle.

Il propose de fixer le tarif de ces interventions comme suit :

Type d'intervention	Tarif horaire TTC
Du lundi au vendredi, de 6h00 à 13h30	28,00 € / heure
Du lundi au vendredi, de 13h30 à 20h00	37,50 € / heure
Nuit et Week-end	45,00 € / heure
Majoration en cas d'appel Nuit / Week-end	+ 50,00 € par appel
Intervention planifiée 1h/jour (Lun-Jeu)	28,00 € / heure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention fixant la mise à disposition d'agents techniques municipaux auprès de l'EHPAD du Sandron pour les semaines 30 à 32, soit du 21 juillet au 08 août 2025.
- **EXPLIQUE** qu'il est prévu qu'un agent communal intervienne à raison d'une heure par jour, du lundi au jeudi, en fin de matinée, en appui de l'agent technique de l'EHPAD afin d'anticiper certaines interventions.
- **VALIDE** les tarifs suivants, appliqués en fonction de la plage horaire et de la nature de l'intervention :

Type d'intervention	Tarif horaire TTC
Du lundi au vendredi, de 6h00 à 13h30	28,00 € / heure
Du lundi au vendredi, de 13h30 à 20h00	37,50 € / heure
Nuit et Week-end	45,00 € / heure
Majoration en cas d'appel Nuit / Week-end	+ 50,00 € par appel
Intervention planifiée 1h/jour (Lun-Jeu)	28,00 € / heure

Ces tarifs tiennent compte des coûts réels supportés par la Commune, notamment liés aux rémunérations, charges, disponibilité des agents et surcoûts en période non ouvrable.

- **PRECISE** que La Commune s'engage à mobiliser les agents concernés dans les conditions définies par la convention, tandis que le CCAS devra assurer une transmission claire des besoins techniques et urgences à traiter. Les deux parties veilleront à une coordination efficiente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, Marc SOUTEYRAND, à signer la convention avec le CCAS de l'EHPAD du Sandron ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.
- **DIT** que la facturation des interventions sera établie en fin de période, et les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal dans les lignes prévues à cet effet.

Délibération : adoptée

Christian Gandon attire l'attention sur le risque de débordement de cette convention (en terme d'appels, en terme de temps).

Arrivée de Thierry Maurin à 19h20.

Garantie d'emprunt Caution solidaire de la commune au bénéfice du CCAS (N° D _2025_033)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2252-1 à L.2252-5 relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les communes,

Vu la demande du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Ucel sollicitant la garantie de la commune pour un emprunt destiné au financement de travaux divers au sein de l'EHPAD du Sandron :

- Climatisation,
- Chariot chauffant
- Mobilier PASA
- Espace Snoezelen + chariot
- Véhicule adapté

Vu le projet de contrat de prêt établi par la Banque Marze, portant sur un montant de 180 000 €, d'une durée de 180 mois (15 ans) au taux de 4,72 %,

Considérant que ce projet répond à un besoin d'intérêt général et que l'EHPAD constitue un service essentiel à la population,

Considérant que le CCAS est un établissement public communal rattaché juridiquement à la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % du montant du prêt contracté par le CCAS soit 90 000 € auprès de la Banque Marze,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au cautionnement, y compris la convention de garantie à intervenir,

PRECISE que les engagements de la commune seront inscrits au budget conformément à la

réglementation en vigueur.

Délibération : adoptée

Délibération d'approbation du règlement intérieur de la Commune du personnel communal (N° D_2025_034)

Le Maire rappelle que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et sa mise en application dans la collectivité.

Il précise que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable dans sa séance du 26 Juin 2025 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

ADOpte les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération et les différents formulaires annexés,

PRÉCISE - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er août 2025,

DEMANDE-à ce qu'une version 2, révisée et plus détaillée soit votée avant décembre 2025.

Délibération : adoptée

Délibération sur la participation employeur à la prévoyance santé et au maintien de salaire (N° D_2025_035)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 juin 2025 ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés au titre du risque « santé » et « prévoyance » par l'Autorité de contrôle prudentiel,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à

couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE :

Article 1^{er} :

de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

Article 2 :

de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

Article 3 :

de verser une participation mensuelle de 40 € bruts à tout agent, avec une participation de 5€ par enfant répondant aux critères du SFT et inscrit au contrat, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.

Article 4 :

de verser une participation mensuelle de 20€ bruts à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une prévoyance labellisée. Cette participation était auparavant de 16.50€.

POUR INFORMATION, les montants minimums de la participation employeur sont fixés :

- pour le risque santé à 15€ à partir de 2026 ;
- pour le risque prévoyance à 7€ à partir de 2025.

Article 5 :

La participation sera versée directement à l'agent.

La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.

Article 6 :

dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Délibération : adoptée

Plan de financement - projets de voirie (N° D_2025_036)

Le Maire fait part des projets de recalibrage de chaussée prévus en fin d'année.

Travaux concernés :

- **Recalibrage de chaussée – Route de Bramefond**, de la place de Fontanille au bas du chemin
 - Coût HT : 32 300,00 €
- **Sécurisation de la Manufacture Royale**
 - Coût HT : 41 961,00 €
- **Aménagement de la Route du Lauzas**
 - Coût HT : 53 000,00 €

Il présente le plan de financement :

Coût du projet	HT	Financement	
	Prévisionnel	<u>Subvention</u>	Montant
Recalibrage Route de Bramefond de la place de Fontanille au bas du chemin	32 300,00 €	CCBA (sécurisation manufacture montant déjà demandé)	20 900,00 €
Sécurisation de la manufacture Royale	41 961,00 €	<u>Emprunt</u>	100 000,00 €
Route du Lauzas	53 000,00 €		
		<u>Autofinancement</u>	6 361,00 €
TOTAL du Projet	127 261,00 €		127 261,00 €

Considérant que ces opérations répondent aux impératifs de sécurité, d'amélioration de la voirie et de valorisation du patrimoine,

Considérant que le plan de financement présenté est équilibré et soutenable pour la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le plan de financement présenté ci-dessus pour un montant total de **127 261,00 € HT**

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes, à engager les démarches d'emprunt nécessaires, et à inscrire les crédits au budget communal

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à la réalisation du projet

Délibération : adoptée

Plan de financement - Toitures et Façades de la mairie (N° D_2025_037)

Le Maire fait part le projet de réfection de la toiture et des façades de la mairie

Il présente le plan de financement :

Coût du projet	HT	Financement	
	Prévisionnel	<u>Subvention</u>	
-		Région ou CCBA	26 000,00 €
Toiture et Zinguerie Isolation	57 890,00 €	Département	
Façades	54 497,80 €	DETR/DSIL	
		<u>Emprunt</u>	75 000,00 €
		<u>Autofinancement</u>	11 387,80 €
TOTAL du Projet	112 387,80 €		112 387,80 €

Considérant que ces opérations répondent aux impératifs de sécurité, d'amélioration du patrimoine,

Considérant que le plan de financement présenté est équilibré et soutenable pour la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus pour un montant total de **112 387,80 € HT**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes, à engager les démarches d'emprunt nécessaires, et à inscrire les crédits au budget communal

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à la réalisation du projet

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - Principal 2025 (N° D_2025_038)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 6288	Autres services extérieurs	0	-3 000
014 - 7391112	Dégrèv. taxe habit. / logements vacants	0	3 000
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
1641 - 0	Emprunts en euros	175 000	0
21538 - 0	Autres réseaux	0	17 692,2
215738 - 0	Autre matériel et outillage de voirie	0	3 300
2128 - 0	Autres agencements et aménagements	0	5 817
21311 - 0	Bâtiments administratifs	0	61 662,23
21311 - 0	Bâtiments administratifs	0	69 468
2158 - 0	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0	-3 300
2158 - 0	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0	-2 700
21838 - 0	Autre matériel informatique	0	10 000
2188 - 0	Autres immobilisations corporelles	0	-3 117
2313 - 0	Constructions	0	4 000
2315 - 0	Install., matériel et outill. technique	0	29 869,77
2151 - 0	Réseaux de voirie	0	-17 692,2
TOTAL INVESTISSEMENT		175 000	175 000
TOTAL		175 000	175 000

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la modification apportée au budget de la commune pour l'exercice en cours tel qu'il ressort du tableau ci-dessus

Questions diverses

La Maire rappelle la journée du Tour cycliste féminin International (TCFIA) qui se déroulera le 12 septembre 2025. Il explique que lors du prochain conseil, une subvention sera votée. Le montant reste encore à déterminer car il dépend du montant versé par les sponsors.

Il explique également que les travaux du cimetière vont débuter courant septembre (ouverture, columbarium)

Nathalie DALLARD, explique qu'elle a été interpellée au sujet des feux au carrefour de l'église. Les riverains font part d'une augmentation du bruit (musique et démarrage des moteurs)

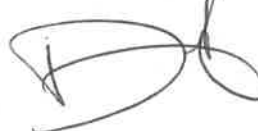
Léa TISSIER, demande où en est la réouverture du chemin du Grand village (fermé pour travaux de sécurisation depuis mars 2025), en particulier la réouverture piétonne et vélo ? Le Maire explique que les travaux ne sont pas terminés, que pour le moment, même le passage à pied peut présenter un danger notamment au moment des travaux et que l'arrêt a été prolongé jusqu'à fin septembre .

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h25

Marc SOUTEYRAND
Président de séance

A handwritten signature in dark ink, featuring a large, stylized 'S' followed by a series of vertical strokes and a horizontal line.

Patricia DONDEY
Secrétaire de séance

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, loopy 'P' followed by a series of loops and a horizontal line.